

CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le six (6) janvier 1981, à la salle des délibérations du conseil municipal de Ville de Beauport, à l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, et ce, conformément aux dispositions des articles 124 et 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre 51 des Lois du Québec 1979.

Sont présents: Monsieur le maire Michel Rivard;  
 Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Jean-Paul Michaud, Raymond Vézina, Réjean Garneau, Jean-Roch Ferland et Denys Boivin  
 formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel Rivard.

RESOLUTION NUMERO 81-012

OBJET: REGLEMENT NUMERO 81-322  
MODIFIANT LE REGLEMENT  
D'URBANISME - ZONE 568-H-19-

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Michaud, appuyé par le conseiller Alexis Bérubé et unanimement résolu que le règlement numéro 81-322, amendement l'article 6.2.1 du chapitre 6 du règlement numéro 77-080 remplaçant la zone 568-H-19 par une zone 568-C-24, soit et il est adopté.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 81-322

Attendu que la Ville de Beauport a, le 4 avril 1977, adopté le règlement numéro 77-080 relatif au zonage et à l'usage des terrains et immeubles dans la municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article douze (12) de la Charte de la Ville de Beauport, édicté par l'article un (1) du chapitre 91 des Lois du Québec 1975, le ministre des Affaires municipales a approuvé en date du 15 novembre 1977, ledit règlement numéro 77-080 tel que modifié par la résolution numéro 77-845 adoptée par le conseil de Ville de Beauport, le 19 septembre 1977;

Attendu que ledit règlement a été subséquemment modifié par les règlements numéros 78-155, 78-160, 78-169, 79-197, 79-198, 79-208, 79-209, 79-223, 79-246, 79-252, 79-253, 79-259, 80-274, 80-293 et 80-296 de la Ville de Beauport;

Attendu qu'en vertu de l'article 6.2.1 dudit règlement numéro 77-080, la Ville de Beauport a accepté comme partie intégrante dudit règlement, un plan en date du 4 avril 1977, indiquant les différentes zones de la ville;

Attendu que ledit conseil juge nécessaire de modifier le règlement susdit;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une assemblée précédente de ce conseil, pour les fins du présent règlement;

A ces causes, le conseil municipal de la Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 6.2.1 du chapitre 6 du règlement numéro 77-080 est amendé en remplaçant pour la zone 568-H-19, la partie du plan en date du 4 avril 1977, ayant trait à telle zone, par un plan en date du 11 novembre 1980, préparé par Luc Hurtubise, urbaniste-conseil, dûment signé par le maire et le greffier, pour faire partie intégrante dudit règlement numéro 77-080 et annexé au présent règlement. La zone 568-H-19 devient ainsi la zone 568-C-24.

Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Beauport, ce sixième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-un.

  
MAIRE

  
GREFFIER



ECHELLE : 1:5000

# VILLE DE BEAUPORT

## AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

AMENDEMENT N° 81-322

ANNULATION DE LA ZONE 568-H-19 ET CREATION DE LA ZONE 568-C-24

ADOpte LE 6 janvier 1981, BEAUPORT

PREPARE PAR :

*Luc Hurtubise*  
LUC HURTUBISE

*[Signature]*  
MAIRE

DATE : 11 NOVEMBRE 1980

Gagnon Liszkowski Hurtubise  
architectes et urbanistes

DOSSIER : 8001292-9

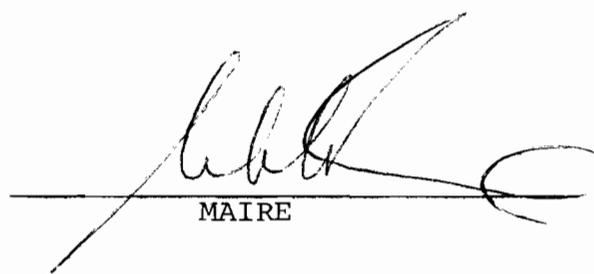
*[Signature]*  
GREFFIER

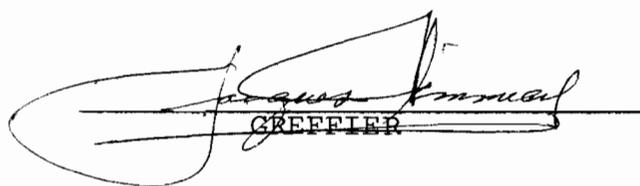
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons par les présentes, que le règlement numéro 81-322 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 20 et 21 février 1981.

Donné à Beauport, ce vingt-sixième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-un.

  
MAIRE

  
GREFFIER

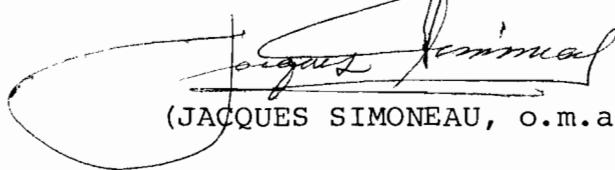
CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1o. Que suite à une assemblée publique de consultation tenue le 6 janvier 1981, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 81-322, amendant l'article 6.2.1 du chapitre 6 du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à remplacer la zone 568-H-19 permettant les usages résidentiels et commerciaux, par une zone 568-C-24 permettant, uniquement, les usages commerciaux.
- 2o. Que le règlement numéro 81-322 a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 20 et 21 février 1981.
- 3o. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, durant les heures de bureau.
- 4o. Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingt-troisième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

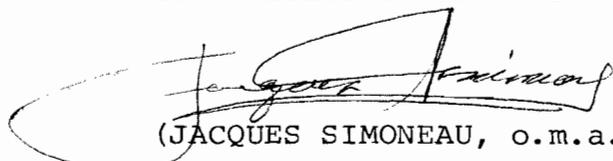
CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 81-322, amendant l'article 6.2.1 du chapitre 6 du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à remplacer la zone 568-H-19 permettant les usages résidentiels et commerciaux, par une zone 568-C-24 permettant, uniquement, les usages commerciaux, dans le journal de Québec, le jeudi 26 février 1981.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 26 février 1981.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-sixième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)